

Apports pour Conseiller technique

Recherches dans le dictionnaire de la langue française informatisé qui se trouve accessible sur un site géré par le CNRS.

<http://zeus.inalf.fr/Dendien/scripts/tlfi/groupes.exe>

La première surprise pour moi, c'est que l'expression même de « conseiller technique » n'est pas une entrée. Elle est utilisée au contraire dans une définition, mais il ne semble pas qu'elle ai besoin d'être explicitée elle-même.

Aspects de la définition

La relation

Dans la notion de conseil il y a, sous entendu, une relation entre deux personnes. Le conseil « circule » d'une personne à l'autre. En tout cas dans une acception.

Car il y a une acception un peu particulière lorsque la notion de conseil renvoie au processus collectif d'élaboration d'un conseil (tenir conseil). Il n'empêche que même dans cette acception, il existe un « conseillé » qui se trouve hors de cet espace, soit physiquement (le conseil lui sera adressé ensuite), ou bien il est présent, et même participe à l'élaboration du conseil, mais ce n'est qu'après le temps de cette élaboration, qu'il prendra le rôle de « conseillé ».

La professionnalité

Dans le dictionnaire, il y a des champs différents de pertinence des mots. Il y a un champ qui concerne le langage courant, la vie quotidienne, et il y a un champ qui est signalé par la formule « *Spéc.* », il signale que l'on est alors dans des usages qui ont cours dans des vocabulaires professionnels.

Par exemple :

1. Personne qui donne des avis à quelqu'un pour diriger sa conduite.
2. *Spéc.* Personne dont la fonction est de servir de guide ou d'assister une ou plusieurs autres personnes dans certains domaines.

Ces vocabulaires « professionnels » supposent que le conseiller est un professionnel. Par contre le receveur ou le demandeur, lui peut appartenir à deux catégories différentes de rôles sociaux.

Relevons deux éléments :

- Personne dont la fonction est d'assister une ou plusieurs personnes dans un certain domaine ;
- spécialiste consulté par un client, une entreprise, sur des questions techniques, commerciales.

Fonction et client signalent deux formes différentes.

C'est une proposition que je fais que de distinguer

- le rôle de conseil vis-à-vis de personnes qui demandent conseil à propos de la conduite de leur vie « privée », personnelle,
- et le rôle de conseiller technique vis-à-vis d'un demandeur à propos de l'exercice de son rôle professionnel.

La notion de champ de pertinence

Il semble bien que dès lors que le conseil ou le conseiller est non pas dans la vie de tous les jours, mais dans l'exercice d'une profession, alors le champ du conseil est spécifié, il est délimité.

Il peut y avoir ici un appel à la notion de compétence, en n'oubliant pas qu'il y a deux sens qu'il faut avoir à l'esprit :

- la compétence en tant qu'autorisation à « agir » sur une zone ;
- la compétence en tant que savoir-faire dans un domaine particulier.

La compétence à agir, en tant qu'autorisation, en tant que pouvoir agir, reconnaissance partagé de cette « autorité », est une construction sociale, elle ne va pas de soit.

Mais de même la compétence en tant que savoir-faire est aussi une construction sociale.

Commentaires sur les trois modalités

SAVOIR
POUVOIR
VOULOIR

Les trois dimensions

L'élaboration de ces trois modalités ou constituants de la compétence, sont de la responsabilité de trois niveaux :

- Le niveau individuel
- Le niveau du groupe professionnel local (et ici, cela concerne tant le CIO que l'établissement
- Le niveau institutionnel pour définir, attribuer, les rôles et les fonctions.

Rôle du conseiller technique du CEMA

Le conseiller technique auprès du Chef d'état-major des armées est appelé à connaître des questions technico-opérationnelles intéressant l'Etat-major des armées et des relations que celui-ci a dans ce domaine avec les services du Ministère de la défense et du Secrétariat général de la défense nationale.

Il se tient informé des principales évolutions scientifiques, technologiques et industrielles intéressant les armées et la défense. Outre les missions particulières que le chef d'état-major des armées peut être amené à lui confier, il est associé à l'élaboration des positions de l'Etat-major des armées concernant l'expression des besoins opérationnels, les études technico-opérationnelles, l'évaluation de la cohérence des systèmes de forces et le choix des organisations industrielles liées aux programmes d'armement. Il participe aux réunions internes à l'Etat-major des armées.

En tant que de besoin, le conseiller technique est associé aux rencontres d'état-major internationales à caractère technique, auxquelles participe l'Etat-major des armées.

Le conseiller technique contribue aux liaisons entre l'Etat-major des armées et la Délégation générale pour l'armement. A cet effet, il assiste aux réunions de synthèse hebdomadaires du major général de l'Etat-major des armées ainsi qu'aux réunions de cabinet de la Délégation générale pour l'armement.